

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 6 juin 2016**

Séance d'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka du 6 juin 2016, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 21 h 44 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire  
Jean-Claude Guindon  
Jean-François Girard  
Yannick Proulx  
Yves Lavoie

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Céline Dufresne  
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria  
Duculescu  
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Gaétan Haché

Dans la salle : 38 personnes.

**2016-06-158 Ouverture de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 juin 2016**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil procède à l'ouverture de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 juin 2016 à 21 h 44.

**ADOPTÉE**

La période de questions reprend à 21 h 45.

Les questions posées au Conseil touchent la situation des citoyens de la côte Saint-Michel, ainsi que le point 19 concernant l'adoption du Plan d'urbanisme.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 21.

**2016-06-159 Dépôt du rapport annuel 2015 du service de la sécurité incendie**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2015 du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

**2016-06-160 Demande de dérogation mineure (DM-2016-05-01) pour le lot 147-205-2, Terrasse Notre-Dame (P. 147-205), matricule : 5936-61-1286 : Subdivision et régularisation de la superficie du lot 147-205-2**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 15 mai 2016 pour la subdivision du lot P. 147-205 dans le but de créer les lots 147-205-1 et 147-205-2 et de régulariser la superficie du lot 147-205-2 qui sera de 581 mètres carrés au lieu du minimum requis de 650 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure est conforme à toutes les autres normes des Règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du lot P. 147-205 de la Terrasse Notre-Dame pour la subdivision du lot P 147-205 dans le but de créer les lots 147-205-1 et 147-205-2 et de régulariser la superficie du lot 147-205-2 qui sera de 581 mètres carrés au lieu du minimum requis de 650 mètres carrés.

ADOPTÉE

**2016-06-161 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot P. 181) matricule : 6339-31-7090 : Usages autres que l'agriculture**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 18 mai 2016 pour l'ajout d'usages autres que l'agriculture de type « Service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne » et de type « Sentiers récréatifs de vélos de montagne »;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux usages autorisés au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes 2005-01, notamment, en matière d'activités récréatives extensives;

**CONSIDÉRANT** que le requérant est dûment enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en tant qu'exploitant agricole;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au Règlement de zonage 91-4;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P- 41.1) exige en vertu de l'article 101.1, que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);

**CONSIDÉRANT** que l'activité de service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélo de montagne se réalisera dans le sous-sol de l'Abbaye d'Oka sur le lot P. 181;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera dans les boisés agricoles des terres de l'Abbaye sur les lots P. 181, P. 182, P. 183, P. 184, P. 185 et P. 195;

**CONSIDÉRANT** que les boisés agricoles des terres de l'Abbaye offrent un potentiel acéricole de type érables à sucre et érables à sucre avec feuillus tolérants à l'ombre;

**CONSIDÉRANT** que les boisés agricoles sont principalement constitués de sols présentant des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés (5T) et de sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent (7TP);

**CONSIDÉRANT** que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne ne sera pas réalisée à l'intérieur d'aucune aire de culture assurée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune installation d'élevage n'est présente à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre du site visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera sans contrainte à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de sentiers récréatifs de vélos de montagne se réalisera :

- sans contrainte à l'agriculture;
- sans contrainte ni impact sur les immeubles avoisinants;
- sans modification de la topographie ou du milieu naturel (couvert forestier, drainage et réseau hydrographique);

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ajout d'usages autres que l'agriculture de type « Service de réparation et de location de vélos complémentaire aux sentiers récréatifs de vélos de montagne » et de type « Sentiers récréatifs de vélos de montagne ».

ADOPTÉE

**2016-06-162 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale sont conformes aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

- ✓ 49, rue du Hauban (lot 13-206) matricule : 5240-70-9774 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
- ✓ 99, rue Notre-Dame (lot 409) matricule : 5935-08-2612 : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal;
- ✓ 1, rue Notre-Dame (lot 195-311) matricule : 5936-65-3524 : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

**2016-06-163 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue Guy-Racicot (lots P-13-82, 13-83 et 13-84) matricule : 5240-54-9781 : Agrandissement de la résidence**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 6 mai 2016 pour l'agrandissement de la résidence principale en cour latérale droite;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 104, rue Guy-Racicot (lots P. 13-82, 13-83 et 13-84) pour l'agrandissement de la résidence principale en cour latérale droite, et ce, conditionnellement à ce que le requérant produise le détail d'isolation des murs et du plancher conforme à la norme d'isolation R-28, que l'élévation arrière soit produite et que le pignon du solarium soit identique à celui de la façade gauche de la résidence.

ADOPTÉE

**2016-06-164 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 20-22, rue de l'Annonciation (lots P. 28 et P. 29) matricule : 5835-55-8727 : Rénovation extérieure du commerce et installation de deux enseignes murales**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 9 mai 2016 pour la rénovation extérieure du commerce et l'installation de deux enseignes murales;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 20-22, rue de l'Annonciation (lots P. 28 et P. 29) pour la rénovation extérieure du commerce, et ce, conditionnellement à ce qu'un revêtement en fibre de bois de couleur « Bois de santal » soit installé au rez-de-chaussée et qu'un revêtement en fibre de bois de couleur « Pierre de rivière » soit installé à l'étage.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 20-22, rue de l'Annonciation (lots P. 28 et P. 9) pour l'installation de deux enseignes murales avec éclairage projeté.

ADOPTÉE

**2016-06-165 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 53, rue Saint-Jacques (lots 195-122, P. 195-121 et P. 195-119) matricule : 5835-88-6599 : Agrandissement de la résidence**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 2 mai 2016 pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultation d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 18 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 53, rue Saint-Jacques (lots 195-122, P. 195-121 et P. 195-119) pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée; en cour arrière, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement sur la façade apparente de la rue soit installé dans les mêmes orientations que le revêtement existant.

ADOPTÉE

**2016-06-166 Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-04 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire la quittance finale de la quote-part de chacun des bénéficiaires inscrits au tableau de l'annexe J**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le requérant ont procédé à la ratification du protocole d'entente 2013-01, le 12 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu par la poste le 18 mars 2016, les preuves de paiement des infrastructures de rue pour les lots 13-198 et 13-199;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu par courriel la preuve d'encaissement de la quittance finale de la quote-part à payer par le bénéficiaire des lots 13-198 et 13-199;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu par courriel la preuve d'encaissement de la quittance finale de la quote-part à payer par le bénéficiaire du lot 15-2-134;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le requérant conviennent de mettre à jour le tableau de l'annexe J.

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du protocole d'entente 2013-01-04 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire la quittance finale de la quote-part de chacun des bénéficiaires inscrits au tableau de l'annexe J.

ADOPTÉE

**2016-06-167 Adoption du Règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 2016-148**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 2016-148.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**2016-06-168 Adoption du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**2016-06-169 Adoption du Règlement concernant le lotissement numéro 2016-150**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement concernant le lotissement numéro 2016-150.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**2016-06-170 Adoption du Règlement concernant la construction numéro 2016-151**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement concernant la construction numéro 2016-151.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**2016-06-171 Adoption du Règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-102-38**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN DE MODIFIER  
LES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CI-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement de zonage 84-102 afin :

- de modifier la liste des usages et normes de la zone Ci-1;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 avril 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2016;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 2 mai 2016;

**ATTENDU QU'**un Second projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Luc Lemire et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :



## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-102-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de modifier les usages et normes de la zone Ci-1 ».

## **ARTICLE 3**

L'article 5.4.1, alinéa 1) est modifié en ajoutant à la suite de « - usages publics ou communautaires », ce qui suit :

«

- les services récréatifs de catégorie 1) spécifiques à l'usage de type resto-bar. L'usage de type bar ne peut se réaliser sans la présence d'un restaurant. L'usage resto-bar ne doit pas générer de nuisances reliées aux bruits dus à ses activités, et ce, après 23 h. L'usage est uniquement permis dans la zone Ci-1.

»

## **ARTICLE 4**

L'article 5.4.1, alinéa 1), est modifié en ajoutant à la suite de « - les services récréatifs de catégorie 1 », ce qui suit :

«

- bâtiments isolés d'au plus trois étages dont le rez-de-chaussée et les étages sont occupés par des logements, pour un maximum de 8 logements. L'usage est uniquement permis dans la zone Ci-1.

»

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

**2016-06-172 Adoption du Règlement numéro 2016-153 modifiant le Règlement numéro 2010-88 ayant pour objet d'augmenter le Fonds de roulement de 200 000 \$ totalisant un montant de 400 000 \$**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-153 modifiant le Règlement numéro 2010-88 ayant pour objet d'augmenter le Fonds de roulement de 200 000 \$ totalisant un montant de 400 000 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-153**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-88 AYANT  
COMME OBJET D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2010-88 constituant un fonds de roulement au montant de 100 000 \$;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement 2011-101 ayant comme objet d'augmenter le fonds de roulement pour être porté à la somme de 200 000 \$;

**ATTENDU** la nécessité d'augmenter le fonds de roulement d'une somme supplémentaire de 200 000 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu du *Code municipal du Québec (article 1094 à 1094.0.8)*, le Conseil peut augmenter son fonds de roulement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir;

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie du présent règlement;

**ARTICLE 2.**

Le fonds de roulement est augmenté de 200 000 \$ pour être porté à la somme de 400 000 \$.

**ARTICLE 3.**

L'affectation d'une somme de 200 000 \$ représentant l'augmentation du fonds de roulement est puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2010-88.

**ARTICLE 5.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT** à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, le 6 juin 2016.

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust  
Directrice générale**

**2016-06-173 Affectation d'une somme de 38 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté suite à la réalisation des travaux de pavage de la rue du Hauban en lien avec le protocole d'entente 2013-01-02**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2015-02-31 autorisant la signature du protocole 2013-01-02, amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J et modifiant l'article 1 de l'annexe K;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe K précise entre autres, que la Municipalité consent à défrayer cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux d'asphaltage jusqu'à concurrence de 38 000 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-02-23 relative à l'acceptation provisoire des travaux effectués par la compagnie Uniroc Construction inc. pour le pavage de la rue du Hauban;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2016-02-23 mentionne que la somme de 38 000 \$ sera affectée au poste budgétaire 23-04000-002.

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus approprié d'affecter la somme de 38 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise l'affectation d'une somme de 38 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour le pavage de la rue du Hauban.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

**2016-06-174 Achat du camion GMC Sierra 2016 – Affectation d'une somme de 14 051,66 \$ du Fonds réserve pour le remplacement du camion, affectation d'une somme de 15 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté et affectation d'une somme de 8 376,38 \$ du Fonds des activités de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2016-03-54 adoptée par le Conseil municipal le 7 mars 2016 autorisant l'achat d'un camion GMC Sierra neuf au montant de 37 428,04 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2016-03-54 ne comporte pas de libellé quant aux Fonds d'affectation de la dépense;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise l'affectation d'une somme de 14 051,66 \$ du Fonds réserve pour le remplacement du camion, l'affectation d'une somme de 15 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté et l'affectation d'une somme de 8 376,38 \$ du Fonds des activités de fonctionnement afin de couvrir la dépense reliée à l'acquisition du camion GMC Sierra neuf.

ADOPTÉE

**2016-06-175 Acceptation de la cession du contrat de collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes pour les années 2015 et 2016**

**CONSIDÉRANT** le contrat de collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes pour les années 2015 et 2016 entre la Municipalité d'Oka et Enlèvement de déchets Bergeron inc. octroyé par la résolution numéro 2014-11-315;

**CONSIDÉRANT** la fusion des entreprises Enlèvement de déchets Bergeron inc. et Services Matrec inc.;

**CONSIDÉRANT** la correspondance datée du 28 avril 2016 de l'entreprise Services Matrec inc. relative à une demande de transfert du contrat en cours;

**CONSIDÉRANT** l'avis juridique reçu de Me Louis Béland, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats inc. daté du 21 avril 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte que le contrat de collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes pour les années 2015 et 2016 intervenu entre la Municipalité d'Oka et Enlèvement de déchets Bergeron inc. soit cédé à l'entreprise Services Matrec inc. le tout conditionnellement à ce que celle-ci s'engage à exécuter le contrat et à respecter toutes les clauses et exigences du devis d'appel d'offres 2014-11.

ADOPTÉE

**2016-06-176 Attribution d'un contrat à l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc. pour des travaux de réparation d'une conduite pluviale sur une section de la rue des Pins, au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** l'affaissement de la route sur la rue des Pins entre la rue Lefebvre et l'école des Pins sur une longueur de 12 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de nettoyage et d'inspection de la conduite ont révélé que la conduite d'eau pluviale faite en acier galvanisé est extrêmement détériorée et qu'une section de 12 mètres est à remplacer dans l'immédiat afin de permettre à l'eau de s'écouler;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requis ne peuvent être effectués à l'interne;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc. pour la réparation d'une section d'une longueur de 12 mètres d'une conduite pluviale sur la rue des Pins, entre la rue Lefebvre et l'école des Pins, au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2016-06-177 Attribution d'un contrat à l'entreprise Uniroc Construction inc. pour les travaux de réfection de rues 2016, au montant de 141 757,30 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2016-02-28 attribuant le mandat pour la préparation du devis et la surveillance des travaux de réfection de rues 2016 à la firme Laurentides Experts-Conseils inc.;

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'appel d'offres public numéro 2016-6 en avril 2016;

**CONSIDÉRANT** que six (6) entreprises ont déposé une soumission le 18 mai 2016, à 10 h 30;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Uniroc Construction inc. dont la soumission s'élève à 141 757,30 \$ incluant 10 000 \$ d'imprévus, plus les taxes applicables, pour le montant de base plus l'option no 1;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Uniroc Construction inc. au montant de 141 757,30 \$ incluant 10 000 \$ d'imprévus, plus les taxes applicables, pour le montant de base plus l'option no 1 pour les travaux de réfection de rues 2016.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire des activités de fonctionnement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2016-06-178 Attribution d'un mandat à DKA Architectes inc. pour la confection des plans et devis et de surveillance pour l'architecture du surpresseur d'eau potable - rue de l'Annonciation au montant de 14 300 \$ plus les taxes applicable**

**CONSIDÉRANT** que les documents initialement présentés au comité consultatif d'urbanisme manquaient d'informations sur l'apparence du bâtiment afin que celui-ci puisse faire une recommandation favorable à la construction du surpresseur;

**CONSIDÉRANT** que le mandat initial pour la confection de plans et devis (résolution 2010-03-102) ne comprenait pas de service d'architecture;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise DKA Architectes inc. pour la confection de plans et devis et de surveillance pour le surpresseur d'eau potable rue de l'Annonciation au coût de 14 300 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit inscrite dans la programmation des travaux à être remboursée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2016-06-179 Fourniture et installation d'un système de climatisation pour l'usine de production d'eau potable par l'entreprise Ventilation Létourneau inc., au montant 10 775 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la défectuosité de l'unité de climatisation à l'eau de l'usine de filtration;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 2012-105 portant sur le contrôle et l'utilisation de l'eau potable ne permet pas l'installation de ce type d'appareil;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Ventilation Létourneau inc. a soumis un prix pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la soumission de Ventilation Létourneau inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation à l'usine de filtration d'eau potable sise au 380, rue Girouard, au montant de 10 775 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée au Fonds de roulement.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2016-06-180 Autorisation de signature du bail 2016-01 relatif à l'aménagement d'un jardin communautaire sur le lot P. 124**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été adressée par Madame Sonia Dufresne au Conseil municipal pour la location du lot P. 124, situé à intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Rose, afin d'y aménager un jardin communautaire;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise Madame Sonia Dufresne à aménager un jardin communautaire sur ledit lot aux termes et conditions énumérés au bail no 2016-01.

**QUE** ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du bail no 2016-01 avec la locatrice, Madame Sonia Dufresne, pour la location du lot P. 124 afin d'y aménager un jardin communautaire.

ADOPTÉE

**2016-06-181** **Modification au protocole d'entente avec le Conseil Intermunicipal de transport Laurentides relativement au service de transport adapté**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2011-12-337 adoptée à la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 relativement à la signature d'un protocole d'entente avec le Conseil Intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification à l'alinéa 5 dudit protocole d'entente doit être apportée par l'ajout d'adresses des cliniques externes reliées à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte qu'une modification soit apportée à l'alinéa 5 du protocole d'entente par l'ajout des adresses des cliniques externes reliées à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, telles que :

- 190, rue Saint-Marc, Saint-Jérôme
- 200, rue Durand, Saint-Jérôme

**QUE** ce Conseil autorise le maire, Pascal Quevillon et la directrice générale, Mme Marie Daoust à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à la présente résolution.

**QUE** ce Conseil réitère les mêmes dispositions stipulées à la résolution no 2011-12-337.

ADOPTÉE

**2016-06-182** **Demande aux instances gouvernementales d'apporter une modification législative et réglementaire pour l'ajout des centres de tri de matériaux secs au même titre que pour les carrières et sablières**

**CONSIDÉRANT** les articles 78.1 et suivants et 110.1 et suivants de la loi sur les compétences municipales relatifs au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu d'apporter une modification législative et réglementaire pour les centres de tri de matériaux secs au même titre que pour les exploitants de carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'un centre de tri de matériaux secs engendre quotidiennement une circulation accrue de camions lourds sur les voies publiques;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un centre de tri de matériaux secs sur le territoire de Kanesatake aux abords du territoire de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que la circulation dense de camions lourds contribue à la détérioration de l'état des routes notamment des rangs Saint-Jean, Sainte-Sophie, de l'Annonciation, Sainte-Germaine et la route 344;

**CONSIDÉRANT** que les voies publiques n'ont pas été conçues pour accueillir un aussi grand volume de ce type de camionnage;

**CONSIDÉRANT** qu'une bonne partie du budget municipal est attribuée à l'entretien des routes chaque année;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

**QUE** ce Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'apporter une modification législative et réglementaire afin d'inclure, au même titre que les carrières et sablières, les centres de tri de matériaux secs.

**QUE** ce Conseil demande la collaboration du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de se pencher sur ce dossier en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QU'**une copie soit transmise :

- Au MAMOT;
- Au MTQ;
- à la MRC de Deux-Montagnes;
- à la députée de Mirabel.

ADOPTÉE

**2016-06-183 Attribution d'un crédit de 15 \$ par mois pour l'utilisation de téléphones portables personnels pour 2 employés**

**CONSIDÉRANT** que deux employés municipaux utilisent leurs téléphones cellulaires personnels dans le cadre de leurs fonctions;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le versement d'une somme de 15 \$ par mois à la responsable des communications et du tourisme et au directeur du service d'urbanisme pour l'utilisation de leurs téléphones cellulaires personnels dans le cadre de leurs fonctions.

ADOPTÉE

**2016-06-184 Rémunération des employés de niveau-cadre pour l'année 2016**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les salaires pour les employés de niveau-cadre de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016, le tout selon la recommandation de la directrice générale et du Comité des ressources humaines, le tout énuméré dans le mémo daté du 19 mai 2016.

ADOPTÉE



**2016-06-185 Nomination d'un maire suppléant**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** monsieur le conseiller Luc Lemire soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Oka du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

**QUE** monsieur le conseiller Luc Lemire soit nommé substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

**2016-06-186 Comités municipaux**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2013-12-330 le 2 décembre 2013 relative à la formation des comités municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption des résolutions 2014-02-37 et 2014-07-205 modifiant la résolution 2013-12-330 afin d'y apporter des changements d'élus responsables à certains comités;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2014-11-326 modifiant la résolution 2013-12-330 afin d'y apporter des changements d'élus responsables et une participation citoyenne à certains comités;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2016-05-143 relative au regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la fusion de ces deux comités nécessite le retrait de deux des quatre conseillers nommés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter un élu responsable à agir à titre de substitut au comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de l'élu responsable du comité consultatif d'urbanisme, et de son substitut, le maire puisse agir en leur place;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte la nomination du conseiller Yannick Proulx à agir à titre de substitut, à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** ce Conseil autorise le maire à agir à titre d'élu responsable au comité consultatif d'urbanisme lorsque l'élu responsable du comité consultatif d'urbanisme et son substitut ne sont pas disponibles.

**QUE** ce Conseil accepte la nomination des conseillers Yannick Proulx et de Jean-François Girard à agir à titre d'élus responsables du comité du développement du territoire et de l'environnement, et modifiant ainsi la liste des comités municipaux qui se lit comme suit :

COMITÉS MUNICIPAUX	ÉLUS RESPONSABLES	PARTICIPATION CITOYENNE
Administration et finances	Yves Lavoie	
Bibliothèque	Gaétan Haché Yannick Proulx	2 citoyens
Communications et tourisme	Jean-François Girard Yannick Proulx	
Comité consultatif d'urbanisme	Yves Lavoie Yannick Proulx, substitut	
Développement du territoire et de l'Environnement	Yannick Proulx Jean-François Girard	4 citoyens
Gestion ressources humaines	Yves Lavoie	
Loisirs et culture	Jean-Claude Guindon Yannick Proulx	3 citoyens
Service incendie	Luc Lemire, Jean-François Girard	
Sécurité publique	Luc Lemire	
Services techniques – Hygiène du milieu	Jean-Claude Guindon Gaétan Haché	
Services techniques – Voirie	Luc Lemire	

ADOPTÉE

**2016-06-187 Embauche au poste de journalier – Espaces verts et entretien**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher un journalier pour l'entretien des parcs et espaces verts durant la saison estivale 2016;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de Monsieur Joey Paquette au poste de journalier pour la surveillance et l'entretien des parcs et espaces verts durant la saison estivale, du 8 juin au 19 août 2016 inclusivement, le tout selon les conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 20 mai 2016.

**QUE** le journalier travaille sous la supervision du contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

**2016-06-188 Embauche d'animateurs pour le camp de jour 2016**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2016-04-104 relative à l'embauche de l'équipe d'animation pour le camp de jour 2016;

**CONSIDÉRANT** le désistement de Mesdames Camille Henri et Roxanne Goyer embauchées à titre de spécialistes dans l'équipe d'animation du camp de jour 2016;

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Erika Ghio et Amélie Wathier embauchées comme animatrices, deviendront spécialistes dans l'équipe d'animation;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Monsieur Gabryel Désormeaux et de Madame Léa Therrien-Morin pour occuper deux postes d'animateurs;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil procède à l'embauche de Madame Léa Therrien-Morin et de Monsieur Gabryel Désormeaux aux postes d'animateurs du camp de jour 2016.

ADOPTÉE

**2016-06-189** **Vérification des antécédents des employés œuvrant au service des loisirs et de la culture**

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec offre le service de vérification des antécédents des employés travaillant étroitement avec une clientèle vulnérable et autres;

**CONSIDÉRANT** l'embauche de Madame Patricia Parenteau au poste de responsable du service des loisirs et de la culture par intérim en remplacement de Madame Marie-Ève Maillé;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise Madame Patricia Parenteau, responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, à planifier la vérification des antécédents des employés œuvrant au service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

**2016-06-190** **Demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT** les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

**CONSIDÉRANT** que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'Association régionale équestre western de Lanaudière au montant de 250 \$ et une publication sur le site Internet municipal, pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de la compétition Gymkhana qui aura lieu aux Fermes Jacques Dagenais, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2016.

ADOPTÉE

**2016-06-191 Félicitations à Mme Valérie Toupin-Dubé, 8e lauréate de la bourse Laure Waridel**

Il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la jeune Oquoise Valérie Toupin-Dubé, étudiante en agriculture et environnement avec spécialisation biologique et agronomique, qui a eu le grand honneur de se voir remettre la bourse Laure Waridel le 28 avril 2016 dans le cadre du *Rendez-vous des membres d'Équiterre* à Montréal, par Équiterre et la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

**QUE** ce Conseil souligne les mérites de son projet d'action/diffusion qui vise le montage et la diffusion d'une trousse éducative et pédagogique « École-o-champs » pour faire entrer l'agriculture et l'alimentation durables dans nos écoles et autres institutions publiques ayant pour objectif de permettre à tous l'accès à de la nourriture saine et de contribuer concrètement à la sécurité alimentaire.

ADOPTÉE

**2016-06-192 Félicitations à l'entreprise La Chocolaterie Mathilde Fays, lauréate dans la catégorie Petite entreprise et lauréate de deux distinctions Monarques lors du Gala des Monarques de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes**

**CONSIDÉRANT** que La Chocolaterie Mathilde Fays, entreprise oquoise, s'est vue remporter un prix *Grand Monarque* dans la catégorie *Petite entreprise*, lors du Gala des Monarques de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes, le 5 mai dernier;

**CONSIDÉRANT** que la Chocolaterie Mathilde Fays, s'est vue remettre lors du même Gala, deux *Distinctions Monarques*, l'une dans la catégorie *Ambassadeur de choix – Rayonnement de la MRC de Deux-Montagnes* et l'autre dans la catégorie *l'Impliqué — Implication locale et dans son milieu*;

Il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka est particulièrement honoré du succès remporté par l'entrepreneure oquoise, Madame Mathilde Fays pour son entreprise La Chocolaterie Mathilde Fays, lors du Gala des Monarques de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes, le 5 mai dernier, à Saint-Eustache, et lui offre ses plus sincères félicitations et la meilleure des chances dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE

**2016-06-193 Félicitations à l'entreprise Labonté de la Pomme, Verger & Miellerie, lauréate dans la catégorie Moyenne entreprise dans le cadre du Gala des Monarques de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Labonté de la Pomme, Verger & Miellerie connaît un succès grandissant depuis son établissement dans la Municipalité d'Oka et compte parmi les vergers offrant aux touristes des attraits particuliers en plus de contribuer à grande visibilité agrotouristique de notre région;

Il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil est fier d'offrir ses plus sincères félicitations aux propriétaires de l'entreprise Labonté de la Pomme, Verger & Miellerie, lauréate dans la catégorie *Moyenne entreprise* dans le cadre du Gala des Monarques de la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes qui s'est déroulé le 5 mai dernier, à Saint-Eustache, et lui souhaite la meilleure des chances dans tous ses futurs projets.

ADOPTÉE

**2016-06-194 Félicitations à la Maison des Jeunes d'Oka, lauréate d'une bourse lors de la quatrième édition du Prix Mgr de Villers offert par le Diocèse de Saint-Jérôme**

Il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la Maison des Jeunes d'Oka, lauréate d'une bourse lors de la 4<sup>e</sup> édition du Prix Mgr de Villers offert par le Diocèse de Saint-Jérôme, le 16 mai dernier pour son action communautaire et son implication dans son milieu transformant ainsi la qualité de vie de ses bénéficiaires.

ADOPTÉE

**2016-06-195 Adhésion au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'Oka d'adhérer au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour se prévaloir de fonds pour l'amélioration, la remise en état ou l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Madame Marie Daoust, à signer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE

**2016-06-196 Adhésion au Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local 2016-2018**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'Oka d'adhérer au Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local 2016-2018;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques, Monsieur Christian Leduc à produire et signer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local 2016-2018.

ADOPTÉE

### **2016-06-197 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les factures payées au 31 mai 2016 au montant de 194 103,16 \$, les factures à payer au 31 mai 2016 au montant de 149 892,14 \$ et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 30 mai 2016 (personnel et Conseil) au montant de 87 063,41 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 22 h 31

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent l'adoption du Plan d'urbanisme et des Règlements de zonage, lotissement et construction, les échanges entre le Conseil municipal et une citoyenne de la communauté autochtone lors de la première période de questions, une suggestion pour la tenue d'une assemblée de consultation sur les finances de la Municipalité, questionnement sur un certain lot à Oka sur la Montagne, sur l'égout pluvial au quai municipal, sur l'usine de filtration d'eau potable, sur la rue Sainte-Anne et sur l'asphaltage et le lignage des rues municipales.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 47.

**2016-06-198 Levée de la séance d'ajournement**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée à 22 h 47.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon  
Maire**

**Marie Daoust  
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon  
Maire**